PUBLIÉ

Accord de méthode sur la négociation d'un accord relatif relatif à la protection sociale complémentaire au sein du ministère des armées

L'accord de méthode a pour objectif de cadrer les travaux d’élaboration du projet d’accord ministériel qui décline pour le ministère des armées les dispositions de l’accord interministériel du 26 février 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l’Etat . L'accord de méthode définit la méthode de travail, les parties prenantes, le calendrier et les thématiques de la négociation.

MINARM | accord de méthode | Protection sociale | Santé

Versant de la fonction publique

- Fonction publique de l'Etat

Date de signature initiale de l'accord

29 novembre 2021

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique de l'Etat

- Ministère des Armées
- Ensemble du ou des périmètres ministériels
  - Caisse nationale militaire de sécurité sociale
- Etablissement(s) public(s)

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :
- Echelle nationale

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :
Tous les agents personnels civils du ministère et des établissements publics sous tutelle ainsi que de la CNMSS

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Accord de méthode (article L. 222-2 du CGFP)
Thématique(s) de l'accord :
- Protection sociale complémentaire (13° de l’article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non
L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édiction de mesures réglementaires ? : Non
L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :
Comité technique ministériel
Employeur public participant à la négociation :
Ministère des armées

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 29 novembre 2021
Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :
Secrétaire Général pour l'administration
Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :
- Confédération française démocratique du travail (CFDT) ou organisation syndicale affiliée
- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ou organisation syndicale affiliée
- Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ou organisation syndicale affiliée

- Confédération générale du travail (CGT) ou organisation syndicale affiliée
- Force ouvrière (FO) ou organisation syndicale affiliée
- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Intranet de l'administration
- Site internet de l'administration

Date de la publication de l'accord : 24 juillet 2022
Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :
Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur le lendemain de la publication de l'accord
L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-de-méthode-sur-la-négociation-d'un-accord-relatif-relatif-à-la-protection-sociale-complémentaire-au-sein-du-ministère-des-armées-20250404-2.pdf

04 avril 2025

Télécharger